

## **Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 7 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le 7 octobre , 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée le 2 octobre 2015, sous la présidence de Mme Michèle PANNIER, Maire.

Étaient présents : Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Eveline DION, Francis BALENGHIEN, Fabienne BENOIST, Claude MAUROUX, Benoît LAMOTTE, José PANNIER, Alain FAYOLLE, Antoinette REGNAULT et formant la majorité des membres en exercice.

Absents non représentés : Yoann SIMARD, Lionel SIMARD, Alain COQUART et Marc JACOB  
Secrétaire : Benoît LAMOTTE

Madame le Maire a eu l'honneur de remettre à **monsieur Patrick Migeot** le diplôme de médaille vermeil validant 30 années de travail.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du **1er juillet 2015** est approuvé à l'unanimité.

### **Rendu compte des délégations exercées par Madame le Maire**

#### **Mutation externe de Julie Junk.**

Madame le Maire informe l'assemblée de la lettre recommandée de Mme Julie Junk reçue le 29 septembre 2015 l'informant de sa demande de mutation à la mairie de Montigny Lencoup. Elle précise que ce courrier fait courir le délai de préavis d'un maximum de 3 mois. Elle ajoute que Mme Julie Junk est en congé de maladie du 28 septembre 2015 au 9 octobre inclus.

Une vacance d'emploi a été faite au Centre de gestion le 30 septembre 2015

Le conseil municipal en prend acte.

#### **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'en raison de la mutation de Mme Julie Junk, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent administratif à temps incomplet à raison de 5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De créer un emploi non permanent d'agent administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 5 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent administratif 2ème classe;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23 octobre 2015;
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Par délibération du 04/04/2014 le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.**

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

#### **Travaux de renouvellement de 105 branchements en plomb:**

Ce renouvellement nécessitant pour la publication des annonces le choix d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics conforme au Code des Marchés publics, les entreprises suivantes ont été sollicitées: ARIA repro de Savigny le Temple(658,80 ttc), RPC de Sainte Colombe (648 ttc) et KLEKOON (504 € ttc). Klekoon, le moins disant a été retenu.

#### **Avenants pour les travaux de la salle polyvalente:**

lot 3JBAT: 4 134 € Plus values pour la réalisation d'un enduit plâtre;  
Espace fermeture: 346,80 ttc pour la pose d'un portail fourni par la commune;  
TY BRAZ: 2760 € ttc pour le remplacement de la porte de la cuisine;  
sarl CHEMOLLE: 8 023,56 € ttc pour divers travaux supplémentaires

#### **Dissolution du C.C.A.S.**

Madame le Maire expose au conseil municipal que:

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est obligatoire dans toutes les communes de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque une commune a dissous son CCAS, elle est autorisée à exercer directement les compétences auparavant dévolues à celui-ci.

#### **Le conseil municipal,**

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,  
Considérant que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,  
après en avoir délibéré,

- décide de dissoudre le CCAS. à effet au 31 décembre 2015.
- et dit que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

#### **Avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif année 2014.**

#### **Le conseil municipal**

**Entendu l'exposé du Maire** qui rappelle :

- que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement;
- que le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2014 a été adopté par le conseil communautaire dans sa séance du 18 juin 2015;

**Vu:**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D.2224-2 et D.2224-3;
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2014;
- La délibération du conseil communautaire en date du 18 juin 2015 approuvant le rapport précité;

**Considérant** que le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur la prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 31 décembre 2015,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité, **approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2014.

**Approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 juin 2015 - Révision de l'Attribution de Compensation de la commune de Jouy le Châtel.**

**Le conseil municipal,**

**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

**Vu** le Code Général des Impôts et son article 1609 nonies C,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL- 2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/ 149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

**Vu** le transfert de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de la Commune de Jouy le Châtel à la Communauté de Communes du Provinois, intervenu à effet au 1er janvier 2015,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées en date du 18 juin 2015, annexé, évaluant à 45 336,96 € la charge nette ainsi transférée par la Commune de Jouy le Châtel à la Communauté de Communes du Provinois, soit une attribution de compensation s'établissant à 81 956,94 € à compter de l'année 2015,

**Après en avoir délibéré,**

**approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**Modification du compte 001**

Madame le Maire informe l'assemblée de l'observation de madame la responsable de la trésorerie de Provins concernant la reprise des résultats du budget 2014 inscrite à tort en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'adopter la décision modificative n°5 telle que figurant dans le tableau ci-après:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61522 entretien de bâtiments	64116,98	
R 001 solde d'exécution positif reporté	64116,98	
D 023 virement à section investissement		64116,98
D 021 virement de section investissement		64116,98

**Décision Modificative n°5 : salle polyvalente**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de prévoir des crédits supplémentaire à l'opération 142 contrat rural.

le Conseil Municipal

- considérant que le budget a été établi sur la base du montant hors taxes des marchés en place du montant toutes taxes,

- considérant les avenants signés en cours des travaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°5 telle que figurant dans le tableau ci-après :



Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 61522 entretien de bâtiments	80000	
D 023 virement à section investissement		80000
D 021 virement de section investissement		80000
D 2188 op 142 contrat rural		80000

### **DM 6 : radars pédagogiques.**

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2014 autorisant l'achat de deux panneaux de limitation de vitesse et de deux radars pédagogiques et demandant qu'un dossier de demande de la répartition du produit des amendes de police sera déposé auprès du Conseil Général de Seine et Marne.

#### **le Conseil municipal,**

- vu l'attribution par le Conseil Général d'une subvention au titre du programme 2015 de répartition du produit des amendes de police d'un montant de 1709 € pour la réalisation des travaux de la mise en place de radars pédagogiques,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité : **demande** que ces travaux soient effectués et **adopte** la décision modificative n°6 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 61522 entretien de bâtiments	8 000	
D 023 virement à section investissement		8 000
D 021 virement de section investissement		8 000
D 2152 op 136 Installation de voirie		8 000

### **Contrat –Groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputable ou non au service.**

Madame le Maire expose que le Centre de gestion peut souscrire un Contrat –Groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputable ou non au service pour son compte, en mutualisant les risques.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-83 de 26 janvier 1984 modifiée et du Code des Marchés Publics  
Vu le décret n°98-111 de 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le code des marchés publics

Après en avoir délibéré, charge le Centre de Gestion de la remise en concurrence qui s'effectuera dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert, et **autorise** le Maire à signer les documents en rapport.

## **SDESM: adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes**

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** la délibération n° 2015-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : approuve l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes au SDESM

## **Lampadaire place de l'église: remboursement par MMA**

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à un accident de la circulation en date du 24 mai 2015, le remplacement d'un lampadaire d'éclairage public situé place de l'église a été effectué, et ajoute qu'elle a reçu le remboursement par MMA d'un montant de 3821,28 € correspondant à la totalité de la dépense.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, accepte ce remboursement et dit que ces crédits seront portés à l'article 7788.

## **Remboursements par MMA de la TVA sur sinistres année 2013.**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de sa demande faite le 28 mai 2015 à l'agence MMA de Provins, concernant les remboursements incomplets des sinistres des: 3 mai 2013, 7 mai 2013 et 18 juillet 2013, elle a reçu 3 chèques en règlement de la TVA correspondant à ces sinistres:

- sinistre du 3 mai 2013: un chèque d'un montant de 185,57 €
- sinistre du 7 mai 2013: un chèque d'un montant de 27,85 €
- sinistre du 18 mai 2013: un chèque d'un montant de 1391 €, soit un total de 1604,42 €.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, accepte ces remboursements et dit que ces crédits seront portés à l'article 7788.

## **Informations diverses;**

### **Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).**

L'assemblée est informée que les résultats du SAAD ne se redressent pas et qu'en conséquence, la Croix Rouge française a décidé de chercher un repreneur pour le SAAD de Provins. Il s'agit ainsi de pouvoir transférer toute l'activité et de maintenir tous les emplois. Ce repreneur s'engagera en effet à reprendre 100% des salariés, 100% de l'activité, et donc 100% des bénéficiaires.

### **Parc relais de Longueville.**

La mise en place du parking est prévue pour novembre 2016. cet aménagement devrait permettre de résoudre le problème de stationnement aux abords de la gare.

### **Restaurants du coeur.**

Par lettre du 7 juillet, le président des restaurants du coeur remercie le conseil pour l'aide de 150 €.

### **Conformité du système d'assainissement de la commune.**

Par lettre du 29 juin, la Direction Départementale des territoires de seine et marne chargée de la police de l'eau a transmis la fiche déclarant conforme notre système d'assainissement.

### **Eau potable.**

Suite aux analyses faite dans le cadre du contrôle sanitaire, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a conclu que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

**Rapport annuel d'EDF.**

L'assemblée est informée que le rapport annuel 2014 relatif aux installations nucléaires de base n°129 130 du site de Nogent sur Seine est consultable en mairie.

Le tableau des élections régionales des 6 et 13 décembre est établi.